



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

Arrêté N°2024-028

ARRÊTÉ DE DÉVIATION DE LA CIRCULATION

PRIX CYCLISTE UFOLEP DE LA PAIX
DIMANCHE 14 AVRIL 2024

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'organisateur Monsieur LECCI Italo, Président du Haveluy Cyclo Club en date du 25 mars 2024 ;

Considérant que la circulation des véhicules sur le parcours de l'épreuve cycliste pourrait gêner le déplacement des coureurs et occasionner des accidents, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la rue Jean Jaurès, la portion comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Henri Blot ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le DIMANCHE 14 AVRIL 2024, lors du Grand Prix Cycliste UFOLEP de la Paix, de 12 heures 30 à 18 heures 30, la circulation sera interdite dans les deux sens, rue Jean Jaurès sur la portion comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Henri Blot.



Hôtel de Ville
Place Auguste Lainelle - 59255 Haveluy
Tel : 03 27 44 20 99

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens comme suit :

Pour les véhicules venant de Wallers : il faut emprunter la rue Henri Durre – Arthur Brunet et tourner à droite rue Louis Rémy et à gauche rue Henri Blot, direction Denain.

Article 3 :

La signalisation de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de déviation sera mise en place par les services de la commune.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Haveluy, Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre d'Incendie et de Secours de Denain.

Fait à Haveluy, le 08 avril 2024

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK

